

**PROCÈS-VERBAL** de la **41<sup>e</sup> séance ordinaire** du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale tenue le **15 juin 2021, à 18 h 30**, par voie de visioconférence.

---

<b>PRÉSIDENTE</b>	Madame Monique Carrière
<b>VICE-PRÉSIDENT</b>	Monsieur Normand Julien, vice-président
<b>SECRÉTAIRE</b>	Monsieur Michel Delamarre assisté de madame Linda Vien
<b>PRÉSENCES</b>	Monsieur Réналd Bergeron Monsieur Louis Boisvert Madame Joan Chandonnet Madame Sylvie Dillard Monsieur Stéphane Garneau Monsieur Simon Lemay Madame Line Plamondon Monsieur Serge Savaria Madame Véronique Vézina
<b>ABSENCES MOTIVÉES</b>	Madame Violaine Couture Monsieur Jean-Pascal Gauthier Monsieur Jean-Denis Paquet
<b>INVITÉS</b>	<i>Monsieur Sylvain Auclair, président du CÉR-S en réadaptation et intégration sociale</i> <i>Madame Marie-Claude Beauchemin, directrice des ressources informationnelles</i> <i>Monsieur Vincent Beaumont, directeur adjoint, Division des affaires juridiques, Direction des affaires juridiques et institutionnelles</i> <i>Monsieur Olivier Bellemare, chef de service à la Direction des services techniques</i> <i>Madame Sylvie Bonneau, directrice générale adjointe – Soutien à l'autonomie des personnes âgées, soins infirmiers et santé physique par intérim</i> <i>Monsieur Stéphane Bussièrès, directeur des ressources financières</i> <i>Madame Annie Caron, directrice des affaires juridiques et institutionnelles</i> <i>Madame Sophie Chantal, présidente du CÉR-S en neurosciences et santé mentale</i> <i>Madame Marlène Chevanel, directrice adjointe à la qualité et à l'évaluation</i>

*Monsieur Éric Daneau, adjoint à la direction, Innovation et transformation numérique, Direction des ressources humaines et des communications*

*Madame France Falardeau, directrice du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées – Soutien à domicile et Services gériatriques spécialisés*

*Mélanie Gingras, directrice adjointe du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées*

*Myriam Laroche, chef de service aux effectifs médicaux et mandats cliniques transversaux, à la Direction de services professionnels*

*Monsieur Jean Maziade, président du CÉR-S en santé des populations et première ligne*

*Monsieur Patrick Ouellet, directeur des services techniques*

*Madame Isabelle Samson, directrice des services professionnels*

*Madame Marie Simard, vice-présidente du CÉR-S pour les jeunes en difficulté et leurs familles*

*Monsieur Christian Valery Tayo, conseiller en développement durable à la Direction des services techniques*

*Monsieur Guy Thibodeau, président-directeur général adjoint*

## **QUORUM**

**Après vérification du quorum et des autres formalités d'usage, la présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSERTION DES AFFAIRES NOUVELLES**

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé de modifier ce dernier en retirant le point suivant : 6.4.1.3. Modifications au Protocole sur l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle. Conséquemment, les points suivants seront renumérotés.

Par ailleurs, au point 6.4.4., le titre est modifié pour : Nomination d'un commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.**

## **2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2021**

Après lecture du document, **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 18 mai 2021, tel que rédigé.

### **2.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 27 MAI 2021**

Après lecture du document, **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 27 mai 2021, tel que rédigé.

## **3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE ET SUIVI DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En l'absence de sujet, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **a) Question posée par M. Michel Lefebvre, citoyen**

Référant à la présentation du Plan régional d'organisation des services médicaux généraux 2021-2024 (ci-après « PROS ») lors de la séance du 18 mai, M. Lefebvre interroge le président-directeur général sur la répartition médicale du secteur de la Côte-de-Beaupré. Plus précisément, son intervention vise à savoir comment, à l'intérieur du PROS, du Plan régional d'effectifs médicaux (ci-après « PREM ») et des règles d'attribution des médecins, l'on peut assurer une répartition de ceux-ci sur l'ensemble du territoire de la Capitale-Nationale et éviter qu'il y ait des concentrations à des endroits spécifiques. Comme deuxième question, M. Lefebvre demande si la prévision du nombre de nouveaux médecins pour cette année devrait être maintenue.

### **Réponse**

Le président-directeur général, M. Michel Delamarre explique les modalités d'attribution des PREM avant, et après la fusion des établissements en 2015. Il souligne que, depuis la mise en place du nouveau système, aucun poste de nouveau médecin n'a été attribué dans des secteurs qui présentaient déjà un pourcentage de médecins plus élevé par population, et que l'on a favorisé la répartition de médecins dans des territoires comme ceux de la couronne nord, Portneuf et la Côte-de-Beaupré.

M. Delamarre reconnaît que le nombre de nouveaux médecins qui sont dédiés à la Capitale-Nationale ne permet pas de combler l'ensemble des besoins. Il ajoute qu'entre 30 et 35 médecins pourraient s'installer dans la région l'an prochain.

## **5. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance ne nécessite un suivi.

## **6. POINTS DE DÉCISION**

### **6.1. QUALITÉ, PERFORMANCE ET GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES**

En l'absence de sujet, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

### **6.2. AFFAIRES CLINIQUES**

En l'absence de sujet, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

### **6.3. GOUVERNANCE**

En l'absence de sujet, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

### **6.4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

#### **6.4.1. ADOPTION DE POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES**

##### **6.4.1.1. Modifications de la Politique d'acquisition des biens, services et des travaux de construction**

Mme Annie Caron, directrice des affaires juridiques et institutionnelles, résume les modifications apportées à la politique précitée, dont le titre change comme suit : « Politique d'acquisition des biens, services, travaux de construction *et technologies de l'information* ». Mme Caron précise que celles-ci ont été présentées au comité de vérification. M. Normand Julien, président dudit comité, confirme que le comité en recommande l'adoption.

**En suivi des explications, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter les modifications de la Politique d'acquisition des biens, services et des travaux de construction du CIUSSS de la Capitale-Nationale. (RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-06[456]-15).**

**6.4.1.2. Modification du Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents ou écrits engageant la responsabilité de l'établissement**

Mme Caron explique que les modifications apportées au règlement précité en sont de concordance avec la Politique d'acquisition des biens, services, travaux de construction et technologies de l'information.

**À la suite des informations reçues, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la modification du Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents ou écrits engageant la responsabilité de l'établissement (RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-06[457]-15).**

**6.4.1.3. Politique relative au télétravail**

Mme Carrière donne la parole à M. Serge Savaria qui explique que le comité des ressources humaines a été invité à commenter la Politique relative au télétravail (ci-après « Politique »). Il souligne le travail effectué pour en venir à une version finale.

M. Éric Daneau, adjoint à la direction des ressources humaines et des communications, présente ensuite les éléments principaux de la Politique. Il explique notamment ses principes directeurs, les critères d'admissibilité, les aspects logistiques et les prochaines étapes au plan de déploiement du télétravail.

**Questions**

D'entrée de jeu, un membre souligne la qualité du travail effectué dans l'élaboration de la politique présentée. Il s'interroge ensuite sur la responsabilité des gestionnaires devant s'assurer de la confidentialité et de la sécurité des données. À ce sujet, il constate que le rôle de la Direction des ressources informationnelles (ci-après « DRI »), en matière de sécurité des données, n'apparaît pas clairement à la Politique. De plus, il souhaite savoir si l'établissement prévoit se donner des moyens de surveillance des activités des employés, notamment sur internet, et en informer les employés.

Un autre membre souhaite savoir si la Politique inclut la possibilité de donner certains services cliniques à distance. Il interroge aussi M. Daneau sur l'apport, prévu ou non, de chercheurs dans ce projet.

Un troisième membre souhaite obtenir des détails entourant la téléphonie pour le personnel en télétravail.

L'intervention suivante porte sur le terme « Favoriser », utilisé à la 5<sup>e</sup> puce de la section 2 « Objectifs de la politique », qui se lit comme suit : « Favoriser un traitement juste et équitable du personnel en matière d'accès au télétravail ». Il propose plutôt d'utiliser le mot « Assurer ». Son second commentaire est à l'effet que la Politique ne constitue ni un droit, ni une obligation. En dernier lieu, il souhaite savoir si l'établissement dispose d'indicateurs pour évaluer le succès de l'implantation du télétravail.

Une dernière intervention vise à spécifier que la Politique relève d'une prérogative de gestion. Par ailleurs, il est rappelé que la Direction des ressources humaines et des communications aura pour tâche de réévaluer la mise en œuvre de la Politique et de faire les ajustements qui seraient requis.

### **Réponses**

En réponse à la première question, M. Daneau explique que le matériel informatique du personnel doit provenir de l'établissement afin de s'assurer de la sécurité et de la confidentialité des données. De plus, les employés devront s'engager à respecter les différentes politiques de l'établissement, incluant les éléments touchant à la sécurité des données. Il souligne, par ailleurs, l'implication de la DRI à ce sujet en l'illustrant par la formation sur la cybersécurité, disponible au personnel. M. Daneau ajoute que les employés recevront les outils nécessaires pour s'assurer que les employés soient bien informés pour pouvoir faire cette vigie. Enfin, en ce qui a trait à la surveillance des activités sur internet, M. Daneau précise que la Politique réfère à la Politique relative à la sécurité de l'information. Il est toutefois d'avis que la responsabilité de la DRI pourrait être clarifiée au document.

Concernant la deuxième question, M. Daneau spécifie que la télésanté, la téléconsultation et la télépratique sont exclus de la Politique, puisque ces pratiques sont déjà en cours dans l'organisation et sont balisées avec des règles et des comités

spécifiques. Toutefois, un pont a été créé, surtout sur la tenue de dossier, sous un angle plus administratif. Par ailleurs, au sujet de l'évaluation du projet, il confirme que des chercheurs, et des partenaires dans un rôle conseil, sont impliqués dans le projet, et que des livrables sont prévus.

Comme suite à la troisième question en regard de la téléphonie, M. Daneau spécifie que le projet prévoit l'utilisation de la téléphonie IP pour le personnel en télétravail qui en dispose déjà, selon les secteurs, ou encore la création de lignes virtuelles. La directrice des ressources informationnelles, Mme Marie-Claude Beauchemin, fournit ensuite des informations techniques plus précises et donne un aperçu des échéances d'implantation, qui seront à géométrie variable.

En regard de l'utilisation du terme « Favoriser », mentionné à la quatrième question, M. Daneau, appuyé de M. Delamarre, confirme qu'il sera remplacé par le terme « Assurer ». Il ajoute que les instances syndicales ont exprimé la même préoccupation sur l'équité. En lien avec le second commentaire émis, M. Daneau confirme que le télétravail demeurera volontaire. Il répond à la dernière question en spécifiant que l'établissement s'est donné ses propres indicateurs, en évaluant par exemple des éléments de gestion des risques, comme les blessures musculo-squelettiques, et l'expérience employé. Des indicateurs financiers sont aussi en place.

Pour clore le sujet, la présidente du conseil d'administration questionne les membres sur leur volonté d'adopter la Politique comme telle ou de demander un ajout en regard des responsabilités de la DRI en termes de sécurité des données, comme discuté précédemment. En suivi des explications de Mme Beauchemin, selon lesquelles la Politique réfère à d'autres politiques déjà existantes auxquelles les employés doivent adhérer, il est convenu de ne pas apporter de précisions additionnelles à ce moment. M. Michel Delamarre conclut en rappelant qu'il s'agit d'une politique évolutive qui n'exclut pas de revenir régulièrement au conseil d'administration selon les besoins d'ajustements qui se présenteront.

**Tenant compte des informations reçues, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la Politique relative au télétravail (RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-06[458]-15).**

#### **6.4.2. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AS-471 ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS FINANCIERS DES AUDITEURS EXTERNES**

M. Stéphane Bussièrès, directeur des ressources financières, explique que deux projets de résolutions sont présentés sous ce point, l'une concernant les états financiers AS-471, et l'autre sur les affectations d'origine interne devant être adoptées annuellement comme le prévoit la loi.

##### **AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE AU 31 MARS 2021**

À ce sujet, M. Bussièrès précise que les affectations au solde de fonds concernent les projets de recherche qui sont terminés avec un solde, et les plateformes numériques en lien avec la recherche. Il s'agit de fonds devant être conservés, soit pour commencer des projets de recherche pour lesquels les subventions ne sont pas encore obtenues, soit pour pallier, en fin de projets, à un manque de liquidités ou à un dépassement budgétaire, et ce, afin de clore les projets en équilibre.

Le président du comité de vérification, M. Normand Julien, ajoute que ledit comité a étudié le dossier et obtenu les informations nécessaires.

##### **Question**

Un membre souhaite savoir s'il existe un cumul des affectations internes dans un fonds sur quelques années, bien que celles-ci soient approuvées annuellement, et, en deuxième lieu, si l'établissement dispose d'un montant global substantiel pour soutenir les différents démarrages ou fins de projets.

##### **Réponse**

M. Bussièrès confirme que les autorisations annuelles portent sur le cumul des affectations. Il explique que d'autres montants sont affectés au solde de fonds, mais que le conseil d'administration les ayant déjà autorisés et ne changent pas, ils ne sont pas présentés de nouveau.

À la suite des explications fournies, le conseil d'administration convient de ce qui suit.

##### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[459]-15**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 477 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) (1) et de l'article 2.14.2 des principes



directeurs du Manuel de gestion financière, le conseil d'administration doit adopter les affectations d'origine interne;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS de la Capitale-Nationale ne respecte pas la *Loi sur l'équilibre budgétaire* puisque l'établissement a réalisé un déficit de 411 399 \$;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS de la Capitale-Nationale a généré des surplus d'exercice pour le fonds d'exploitation au cours des années antérieures qui ont entièrement couvert le déficit présenté;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de vérification d'adopter les affectations d'origine interne au 31 mars 2021.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ADOPTER** une affectation d'origine interne de 510 938 \$ pour les projets de recherche terminés, afin de permettre le démarrage de nouveaux projets et la consolidation de projets en cours;
- **D'ADOPTER** une affectation d'origine interne de 25 117 \$ pour les revenus nets découlant de l'exploitation des infrastructures de recherche (plateforme) afin de mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique.

#### **ÉTATS FINANCIERS AS-471**

Le directeur des ressources financières fait un court résumé du contenu du rapport annuel (AS-471) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021.

Essentiellement, le Rapport présente les revenus (subventions, ventes de services, etc.), les dépenses (salaires, avantages sociaux, médicaments, fournitures médicales, rétributions versées aux ressources non institutionnelles, etc.) ainsi que le réel de la dernière année et de la précédente.

M. Bussièrès précise que les revenus sont beaucoup plus élevés que ce qui était anticipé, soit presque 2 milliards \$, tout comme les dépenses. Cet écart entre le budget et le réel pour l'année en cours s'explique par la pandémie de COVID-19 qui a fait augmenter les revenus et dépenses de l'établissement de 362 millions \$.

En ce qui a trait aux résultats du fonds d'exploitation, il rappelle que l'établissement avait prévu, en début d'année, terminer l'année avec un déficit autour de 8,6 millions \$, alors que l'on a plutôt enregistré un déficit

de 411 000 \$. Pour l'année 2020-2021, le CIUSSS de la Capitale-Nationale termine donc son année financière en équilibre.

M. Bussièrès fait ensuite ressortir les principaux écarts notés aux fonds d'exploitation et d'immobilisations entre le budget initial et le réel au 31 mars 2021, dont voici notamment les principales explications :

#### **Solde de fonds d'exploitation**

M. Bussièrès explique que la diminution, au 31 mars, de 9 millions \$ du surplus cumulé du solde de fonds d'exploitation, s'explique principalement par les transferts interfonds, qui comprennent les dépenses approuvées par le conseil d'administration, notamment le projet sur le Wi-Fi et l'achat du bâtiment de l'Armée du Salut. D'autres éléments expliquent ce chiffre, comme le reclassement de montants qui auraient dû être comptabilisés au solde de fonds. Le déficit est aussi venu affecter le solde.

#### **Fonds d'immobilisations**

M. Bussièrès poursuit en attirant l'attention sur une particularité du fonds d'immobilisation non liée à la pandémie. Il explique que l'augmentation des dépenses au fonds d'immobilisation s'explique par le fait que l'établissement a commencé à amortir plusieurs actifs d'intérêt commun. Ces dépenses, comptabilisées par l'établissement, sont toutefois financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il s'agit des systèmes informatiques qui sont développés pour le réseau de la santé et des services sociaux.

M. Julien complète les explications en mentionnant que le comité de vérification s'est réuni le 14 juin, et que la firme Mallette a étudié le rapport financier. Cinq réserves sont contenues au rapport, dont il en explique la teneur, en précisant que les deux premières réserves disparaîtront l'an prochain. Le comité de vérification recommande donc l'adoption des états financiers au 31 mars 2021.

#### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2021-06[460]-15**

**CONSIDÉRANT** l'obligation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale de transmettre le Rapport financier annuel (AS-471) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021 au ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») au plus tard le 15 juin 2021, comme le stipule la circulaire 2021-001;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS a obtenu un délai supplémentaire du MSSS pour l'envoi de la version finale le 16 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Rapport financier annuel (AS-471) se terminant le 31 mars 2021 du CIUSSS de la Capitale-Nationale par les

auditeurs externes de la firme Mallette aux membres du comité de vérification lors de sa réunion du 14 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de vérification d'adopter le Rapport financier annuel (AS-471) se terminant le 31 mars 2021 du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- **D'ADOPTER** le *Rapport financier annuel (AS-471) se terminant le 31 mars 2021* du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale;
- **D'AUTORISER** M. Michel Delamarre, président-directeur général, et M. Stéphane Bussièrès, directeur des ressources financières, à signer, pour et au nom du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, le *Rapport financier annuel (AS-471) se terminant le 31 mars 2021*.

#### **6.4.3. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES**

La présidente du conseil d'administration invite M. Delamarre à présenter ce point.

Il rappelle que le poste auparavant occupé par Mme Dominique Charland, qui occupe maintenant les fonctions de commissaire-conseil au régime d'examen des plaintes, au ministère, a été libéré après qu'une entente ait été conclue à cet effet. Son poste est depuis occupé, en intérim, par M. Jacques Beaulieu. Celui-ci a été rencontré en entrevue le 31 mai dernier, à la suite d'une présélection des dossiers de candidatures reçus. Le comité de sélection était formé de Mme Monique Carrière, M. Michel Delamarre et M. Vincent Lamontagne, directeur adjoint des communications.

Mme Carrière poursuit en soulignant la performance de M. Beaulieu depuis son entrée en poste comme commissaire intérimaire, alors qu'il a su relever les défis qui se sont présentés avec brio. M. Delamarre ajoute que M. Beaulieu entretient une excellente collaboration avec l'ensemble des directions. Ce dernier entrera en poste le 20 juin plutôt que le lendemain (comme cela figure au projet de résolution déposé).

En suivi de ces explications, le conseil d'administration autorise la nomination proposée.

### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[461]-15**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration doit notamment nommer les hors-cadres et cadres supérieurs;

**CONSIDÉRANT** que madame Dominique Charland, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, a été affectée en prêt de service pour occuper des fonctions de commissaire-conseil à la Direction générale de la coordination, de la planification, de la performance et de la qualité au ministère de la Santé et des Services sociaux à compter du 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que madame Dominique Charland, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, a accepté de libérer son poste à compter du 18 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le poste a été affiché du 19 au 26 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de sélection composé de M. Michel Delamarre, président-directeur général, M. Vincent Lamontagne, directeur adjoint à la Direction des ressources humaines et des communications et Mme Monique Carrière, membre du conseil d'administration, a rencontré le candidat le 31 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de sélection.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE NOMMER** monsieur Jacques Beaulieu à titre de commissaire aux plaintes et à la qualité des services, à compter du 20 juin 2021.

#### **6.4.4. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ADJOINT AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES**

Le président-directeur général explique que le comité de sélection, composé de Mme France Goudreault, directrice des ressources humaines, M. Serge Savaria, membre du conseil d'administration, et lui-même a rencontré trois candidats. Le comité a retenu la candidature de Mme Marjorie Dumas, qui occupe déjà des fonctions au sein du commissariat aux plaintes de l'établissement.

M. Delamarre mentionne que Mme Dumas a su bien démontrer ses compétences en entrevue, et dans ses fonctions actuelles au sein de son équipe. M. Savaria ajoute que Mme Dumas représente une valeur sûre pour l'établissement.

Enfin, il est précisé que la date effective d'entrée en poste de Mme Dumas est le lundi 21 juin plutôt que le 20 juin (comme cela figure au projet de résolution déposé).

À la suite des explications fournies, le conseil d'administration convient de ce qui suit.

#### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[462]-15**

**CONSIDÉRANT** que M. Jacques Beaulieu a été nommé au poste de commissaire aux plaintes et à la qualité des services au CIUSSS de la Capitale-Nationale, le poste de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services est ainsi devenu vacant ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration doit notamment nommer les hors-cadres et cadres supérieurs;

**CONSIDÉRANT** que le poste a été affiché du 2 au 8 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de sélection, composé de M. Michel Delamarre, M. Jacques Beaulieu, Mme France Goudreault et M. Serge Savaria, a rencontré les candidats le 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de sélection.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE NOMMER** Mme Marjorie Dumas à titre de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services, à compter du 21 juin 2021.

#### **6.4.5. PROLONGATION DE L'INTÉRIM D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES, SOINS INFIRMIERS ET SANTÉ PHYSIQUE**

M. Delamarre explique le contexte de la prolongation proposée, en rappelant la modification de structure organisationnelle effectuée l'an dernier à la suite de l'expérience vécue dans le cadre de la pandémie. L'ouverture du poste précité était notamment lié à l'obligation, pour l'établissement, de joindre la responsabilité de la prévention et contrôle des infections à un poste de directeur général adjoint (ci-après « DGA »), président-directeur général adjoint, ou président-directeur général. La présente résolution vise donc à permettre à Mme Sylvie Bonneau, DGA, de

poursuivre ce mandat jusqu'en 2022, et pérenniser le poste par la suite, qui constitue une valeur ajoutée en termes de gouvernance dans l'organisation.

À la lumière des informations obtenues, le conseil d'administration convient de ce qui suit.

#### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[463]-15**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration a procédé à la nomination intérimaire de madame Sylvie Bonneau au poste de directeur général adjoint – Soutien à l'autonomie des personnes âgées, soins infirmiers et santé physique, le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé la prolongation de l'intérim de madame Sylvie Bonneau en vertu de l'article 23 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*, et ce, jusqu'en juin 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration doit notamment nommer les hors-cadres et cadres supérieurs;

**CONSIDÉRANT** l'intention du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale de débiter le processus de dotation du poste de directeur général adjoint - Soutien à l'autonomie des personnes âgées, soins infirmiers et santé physique en respect du « *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux* » (chapitre S-4.2, r.5.2) en janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** les compétences et l'expertise de madame Sylvie Bonneau, directrice générale adjointe - Soutien à l'autonomie des personnes âgées, soins infirmiers et santé physique *par intérim*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de monsieur Michel Delamarre, président-directeur général ;

#### **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'AUTORISER** la prolongation de l'intérim de madame Sylvie Bonneau à titre de directrice générale adjointe – Soutien à l'autonomie des personnes âgées, soins infirmiers et santé physique *par intérim* du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, jusqu'en juin 2022.

#### **6.4.6. NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT - CENTRE NORD À LA DIRECTION DU SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES**

Mme Sylvie Bonneau est invitée à présenter ce point, à titre de membre du comité de sélection, auquel ont aussi participé M. Steeve Vigneault, directeur du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées – volet hébergement, M. Martin Bergeron, directeur adjoint à la Direction des ressources humaines et des communications, et Mme Sylvie Dillard, membre du conseil d'administration. Le comité a rencontré les candidats en entrevue le 11 juin 2021. Le maintien en poste de Mme Caron résulte d'un choix unanime du comité.

Elle explique que Mme Caron occupait les fonctions de directrice adjointe par intérim depuis quelques mois et a satisfait aux exigences du poste. Il s'agit d'une personne d'un grand soutien pour ses gestionnaires et qui a à cœur la sécurité des usagers, dans un souci de bienveillance. Mme Dillard ajoute que Mme Caron est une valeur sûre pour le CIUSSS de la Capitale-Nationale.

À la lumière des informations reçues, le conseil d'administration convient de ce qui suit.

#### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[464]-15**

**CONSIDÉRANT** que le poste de directeur adjoint est devenu vacant le 22 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration doit notamment nommer les hors-cadres et cadres supérieurs;

**CONSIDÉRANT** la volonté de doter ce poste de façon permanente ;

**CONSIDÉRANT** que le poste a été affiché du 2 au 8 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de sélection, composé de M. Steeve Vigneault, M. Martin Bergeron, et Mme Sylvie Dillard, a rencontré les candidats le 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de sélection.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE NOMMER** Mme Annik Caron à titre de directrice adjointe – Centre Nord, Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes

âgées – volet hébergement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, à compter du 20 juin 2021.

#### **6.4.7. RENOUELEMENT DU MANDAT DE LA DIRECTRICE SCIENTIFIQUE DU CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE EN RÉADAPTATION ET INTÉGRATION SOCIALE**

Le président-directeur général explique que, selon le mécanisme prévu au contrat d'affiliation avec l'Université Laval, un comité conjoint a été formé afin de procéder au renouvellement du poste de directrice scientifique du Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale (CIRRIS). Au terme des démarches dudit comité et de l'analyse du dossier, incluant l'analyse des commentaires reçus des chercheurs du CIRRIS, les membres recommandent le renouvellement du mandat de Mme Catherine Mercier comme directrice scientifique du CIRRIS. En plus de souligner les commentaires très positifs reçus à l'égard du travail de Mme Mercier, M. Delamarre mentionne que le comité a reconnu l'excellent bilan du CIRRIS et la vision de sa directrice.

Le directeur de la recherche, M. Yves De Koninck, ajoute que le leadership, la personnalité rassembleuse et l'implication universitaire de Mme Mercier ont également motivé cette décision.

À la lumière des informations obtenues, le conseil d'administration convient de ce qui suit.

#### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[465]-15**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de Mme Catherine Mercier, directrice scientifique du CIRRIS, est échu depuis le 7 février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un directeur ou une directrice scientifique au CIRRIS du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après : « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de sélection paritaire, composé de M. Michel Delamarre, M. Yves De Koninck, Mme Chantal Desmarais, Mme Eugénie Brouillet, M. Julien Poitras et M. Jean-Claude Forest, recommande la nomination de Mme Catherine Mercier;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du contrat d'affiliation entre l'Université Laval et le CIUSSS de la Capitale-Nationale, le directeur du centre de recherche est un professeur universitaire;



**CONSIDÉRANT** que l'Université Laval convient de prêter les services professionnels de Mme Catherine Mercier pour assurer la direction scientifique du CIRRS;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de sélection paritaire.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE RENOUELER** le mandat de Mme Catherine Mercier à titre de directrice scientifique au Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, pour une durée maximale de quatre ans, soit jusqu'au 15 juin 2025.

#### **6.4.8. MODIFICATIONS DE PERMIS**

M. Vincent Beaumont, directeur adjoint à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles, explique les ajustements requis aux permis des quatre installations suivantes, dont les usagers sont desservis par la Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et Déficience physique :

- Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Saint-Placide;
- Centre d'activités de jour de l'Île-d'Orléans – Saint-Pierre;
- Centre d'activités de jour de Québec – Valcartier;
- Centre d'activités de jour de Québec – Valcartier.

M. Beaumont précise que ces quatre demandes d'ajouts et de retraits de places n'entraînent aucun impact financier. Le détail des demandes est contenu aux formulaires déposés.

À la lumière des informations obtenues, le conseil d'administration convient de ce qui suit :

**Modification au permis (no 5546-4895) du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Saint-Placide**

#### **RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2021-06[466]-15**

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du*

*réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ., chapitre O-7.2);*

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (LSSSS) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire modifier son permis comme indiqué au formulaire de modification de permis présenté au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. **DE DEMANDER** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Saint-Placide.
2. **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques et institutionnelles à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

**Modification au permis (no 5123-1041) du Centre d'activités de jour de l'Île-d'Orléans – Saint-Pierre**

**RÉSOLUTION CA-CA-CIUSSS-2021-06[467]-15**

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (LSSSS) le titulaire d'un permis

pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire modifier son permis comme indiqué au formulaire de modification de permis présenté au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. **DE DEMANDER** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis du Centre d'activités de jour de l'Île-d'Orléans – Saint-Pierre.
2. **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques et institutionnelles à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

**Modification au permis (no 5123-3344) du Centre d'activités de jour de Québec – Valcartier**

**RÉSOLUTION-CA-CIUSSS-2021-06[468]-15**

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (LSSSS) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire modifier son permis comme indiqué au formulaire de modification de permis présenté au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. **DE DEMANDER** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis du Centre d'activités de jour de Québec – Valcartier.
2. **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques et institutionnelles à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

**Modification au permis (no 5123-1876) du Centre d'activités de jour de Québec – Valcartier**

**RÉSOLUTION-CA-CIUSSS-2021-06[469]-15**

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (LSSSS), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire modifier son permis comme indiqué au formulaire de modification de permis présenté au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. **DE DEMANDER** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis du Centre d'activités de jour du presbytère Sainte-Cécile.
2. **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques et institutionnelles à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

## **6.5. AFFAIRES UNIVERSITAIRES**

### **6.5.1. ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS 2020-2021 DES QUATRE COMITÉS D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE SECTORIELS**

Les quatre comités d'éthique de la recherche sectoriels (ci-après « CÉR-S ») relevant de l'établissement doivent produire un rapport annuel à être transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux pour le 1<sup>er</sup> juillet. Ce rapport fait état des activités réalisées par le CÉR-S durant l'année 2020-2021, soit l'examen de nouveaux projets de recherche, le suivi continu passif de projets, et les plaintes enregistrées.

Les bilans des quatre comités suivants sont résumés par leurs représentants respectifs :

- le CÉR-S en neurosciences et santé mentale (Mme Sophie Chantal, présidente);
- le CÉR-S pour les jeunes en difficulté et leurs familles (Mme Marie Simard, vice-présidente);
- le CÉR-S en réadaptation et intégration sociale (M. Sylvain Auclair, président);
- le CÉR-S en santé des populations et première ligne (M. Jean Maziade, président).

M. Jean Maziade, président-coordonnateur des comités d'éthique, conclut les présentations des comités en mentionnant que ceux-ci ont traité un nombre beaucoup plus important d'amendements en 2020-2021 à cause de la pandémie (et d'autres considérations). De plus, il fait part que le ministère de la Santé et des Services sociaux a demandé aux CÉR-S une plus grande diligence dans l'évaluation de nouveaux projets de recherche touchant la COVID-19. Il assure que les CÉR-S ont bien répondu, mais sans diminuer les exigences par rapport à l'éthique et la sécurité pour les participants de recherche.

D'autre part, M. Maziade revient sur le transfert administratif prévu des CÉR-S vers la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, accueilli très favorablement par les CÉR-S, tout en soulignant que ces comités entendent conserver des liens étroits avec la Direction de la recherche. Il mentionne enfin les nouveaux défis attendus en lien avec certains projets qui touchent l'évaluation des activités et programmes dans l'établissement.

Le PDG termine ce point en rappelant que la direction travaille dans un souci d'amélioration des processus, et remercie les CÉR-S de leur collaboration en ce sens. Il spécifie par ailleurs qu'un cadre de référence est appelé à baliser les activités n'étant pas sous la gouverne directe des CÉR-S, avec l'assurance de conserver un même regard éthique, et une même rigueur.

### **Question**

Se rapportant à la présentation du CÉR-S pour les jeunes en difficulté et leurs familles, un membre interroge la présidente du CÉR-S en neurosciences et santé mentale, Mme Sophie Chantal, à savoir si ce comité a aussi vu son calendrier des activités affecté par la pandémie, notamment au regard des contacts avec les participants aux projets de recherche.

### **Réponse**

Mme Chantal confirme le report du dépôt de projets en lien avec la pandémie de COVID-19, mentionnant que la situation s'applique à l'ensemble des CÉR-S qui ont dû s'ajuster, notamment, dans la façon de recruter des participants et dans leur méthodologie.

### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[470]-15**

**CONSIDÉRANT** que conformément au *Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains* (octobre 2020), les comités d'éthique de la recherche sectoriels (ci-après « CÉR-S ») relèvent du conseil d'administration de l'établissement;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 15.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche sectoriels du CIUSSS de la Capitale-Nationale (2017)*, les comités d'éthique doivent faire un rapport annuel au conseil d'administration de l'établissement et au ministre de la Santé et des Services sociaux;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS de la Capitale-Nationale s'est engagé auprès de la ministre, lors du renouvellement de la désignation de chacun de ses CÉR-S, à produire un rapport annuel;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale doit prendre acte des rapports annuels des CÉR-S avant que la version en ligne des rapports soit transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE** prendre acte des rapports annuels déposés.

## **6.6. AFFAIRES PROFESSIONNELLES**

### **6.6.1. EFFECTIFS MÉDICAUX : NOMINATIONS, MODIFICATIONS DU STATUT ET DES PRIVILÈGES**

Mme Isabelle Samson, directrice des services professionnels, présente les demandes de nominations, de démissions et de modifications de privilèges.

#### **6.6.1.1. Nominations**

➤ ***Dre Brigitte Sévigny<sup>91007</sup>, médecine de famille***

#### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[471]15**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi »)* a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS »)* et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »)*;

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la Dre Brigitte Sévigny;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la Dre Brigitte Sévigny ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité la Dre Brigitte Sévigny à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la Dre Brigitte Sévigny sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la Dre Brigitte Sévigny s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la Dre Brigitte Sévigny les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.



**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :**

- 1) d'octroyer à la Dre Brigitte Sévigny, médecine de famille, un statut de membre actif avec des privilèges au département de santé publique;
- 2) cette nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, mais pour exercer principalement sa profession dans l'installation suivante : sise au 2400, d'Estimauville, Québec (Québec) G1E 7G9 pour la période du 15 juin 2021 au 24 novembre 2022;
- 3) prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- 4) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- 5) respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- 6) maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- 7) respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- 8) respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- 9) respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- 10) participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- 11) participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et

tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;

- 12) respecter la politique de civilité dès son adoption;
- 13) s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- 14) participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- 15) respecter les valeurs de l'établissement;
- 16) maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- 17) adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

**Autres :**

- 18) participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- 19) participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- 20) participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- 21) s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

*« Le médecin ou le dentiste **ne peut exercer sa profession** dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration **que s'il fournit un écrit** dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution » (art. 243 LSSSS).*

<b>Nomination</b> Dre Brigitte Sévigny <sup>91007</sup> , médecine de famille	
Statut :	actif
Département :	département de santé publique
Installations (s) de pratique principale :	sise au 2400, d'Estimauville, Québec (Québec) G1E 7G9
Installations (s) de pratique secondaire :	N/A
Privilèges :	en santé publique
Période :	15 juin 2021 au 24 novembre 2022
<p>Je soussignée, _____, affirme avoir pris connaissance de la résolution du conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale m'accordant un statut et des privilèges pour exercer ma profession dans les centres exploités par l'établissement.</p> <p>Signature : _____</p> <p>Date : _____</p> <p style="text-align: center;"><b>RETOURNER À :</b> <b>Direction des services professionnels du CIUSSS de la Capitale-Nationale</b> <b>2601, chemin de la Canardière</b> <b>Québec (Québec) G1J 2G3</b> <b>Courriel : <a href="mailto:cmdp.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca">cmdp.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca</a></b></p>	

### 6.6.1.2. Démissions

➤ ***Dre Rachel Cormier<sup>09473</sup>, anesthésiologiste***

#### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[472]15**

**CONSIDÉRANT** que le 13 avril 2021, la Dre Rachel Cormier, anesthésiologiste, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, elle cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en anesthésiologie pour l'installation Centre multiservices de santé et de services sociaux de Baie-Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT** que la Dre Rachel Cormier a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres a pris connaissance de cette demande et fait rapport au comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CECMDP »);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 9 juin 2021.

#### **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Rachel Cormier, anesthésiologiste, membre actif, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

➤ ***Dr Alain Dion<sup>83284</sup>, psychiatrie adulte***

#### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[473]15**

**CONSIDÉRANT** que le 22 avril 2021, le Dr Alain Dion, psychiatrie adulte, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en psychiatrie pour l'installation Institut universitaire en santé mentale de Québec;

**CONSIDÉRANT** que le Dr Alain Dion a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres a pris connaissance de cette demande et fait rapport au comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CECMDP »);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 9 juin 2021.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission du Dr Alain Dion, psychiatrie adulte, membre actif, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

➤ **Dre Sarah Smith<sup>07219</sup>, médecine de famille**

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[474]15**

**CONSIDÉRANT** que le 21 avril 2021, la Dre Sarah Smith, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 30 juillet 2021, elle cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en soins de longue durée, garde en soins de longue durée, soutien à domicile, garde médicale 24/7 soutien à domicile, soins palliatifs (mission CLSC), et en médecine familiale à l'UTRF pour l'installation Hôpital Chauveau;

**CONSIDÉRANT** que la Dre Sarah Smith a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres a pris connaissance de cette demande et fait rapport au comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CECMDP »);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 9 juin 2021.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Sarah Smith, médecine de famille, membre actif, et ce, à compter du 30 juillet 2021.

➤ **Dre Monique Laurion<sup>85484</sup>, médecin de famille**

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[475]15**

**CONSIDÉRANT** que le 18 mai 2021, la Dre Monique Laurion, médecin de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'elle cessait, à compter du 24 juin 2021, ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en médecine familiale et garde 24/7 soutien à domicile pour les installations CLSC de Beauport (GMF Orléans), CLSC de Charlesbourg et CLSC d'Orsainville;

**CONSIDÉRANT** que malgré les dispositions de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (ci-après la « Loi »), le conseil

d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre, le tout conformément à l'article 255 de la Loi;

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres a pris connaissance de cette demande et fait rapport au comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CECMDP »);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 9 juin 2021.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Monique Laurion, médecin de famille, membre actif, et ce, à compter du 24 juin 2021.

➤ **Dr Pierre Rochette<sup>93264</sup>, psychiatre**

#### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2021-06[476]15**

**CONSIDÉRANT** que le 16 mai 2021, le Dr Pierre Rochette, psychiatre, a informé l'établissement par avis écrit qu'il cessait, à compter du 14 mai 2021, ses activités à titre de membre associé avec des privilèges en psychiatrie pour l'installation Centre multiservices de santé et de services sociaux de Baie-Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT** que malgré les dispositions de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (ci-après la « Loi »), le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre, le tout conformément à l'article 255 de la Loi;

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres a pris connaissance de cette demande et fait rapport au comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CECMDP »);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 9 juin 2021.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission du Dr Pierre Rochette, psychiatre, membre associé, et ce, à compter du 15 juin 2021.

## **6.6.2. PRÉSENTATION DES PREUVES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DU CMDP**

La directrice des services professionnels, Mme Isabelle Samson, souligne qu'annuellement, tous les médecins et dentistes exerçant dans un centre hospitalier doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité professionnelle.

À cet égard, elle dépose une copie de la liste des médecins et dentistes concernés qui se sont acquittés de leur obligation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. On y retrouve également la liste des pharmaciens pour laquelle la police d'assurance responsabilité est valide du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

Les membres acceptent le rapport qui leur a été présenté.

### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS – 2021-06[477]-15**

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale doit s'assurer que chaque médecin, dentiste et pharmacien détient une police d'assurance valide;

**CONSIDÉRANT** que l'article 258 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* mentionne que tout médecin ou dentiste exerçant dans un centre doit détenir, pour lui et sa succession, une police valide d'assurance de responsabilité professionnelle acceptée par le conseil d'administration et, chaque année, établir que cette assurance est en vigueur.

### **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la liste ci-jointe démontrant que chaque médecin, dentiste et pharmacien du CIUSSS de la Capitale-Nationale détient une police d'assurance responsabilité valide pour l'année 2021-2022.

## **7. POINTS D'INFORMATION / DE DISCUSSION (OU DE CONSULTATION)**

### **7.1. QUALITÉ, PERFORMANCE ET GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES**

#### **7.1.1. PRÉSENTATION DU RAPPORT TRIMESTRIEL DE LA GESTION DES RISQUES ET DE LA QUALITÉ**

Le Rapport trimestriel du comité de gestion des risques et de la qualité couvre la période du 6 décembre 2020 au 31 mars 2021. Il est commenté par la directrice adjointe à la qualité et à l'évaluation, Mme Marlène Chevanel, qui en présente les principaux constats, notamment :

- 8 482 événements ont été déclarés pour le trimestre 4.
- 41,3 % des événements du trimestre 4 sont des chutes et quasi-chutes. Au plan provincial, le taux est de 39 %.
- 22,7 % sont en lien avec des erreurs de médicaments, alors que le taux provincial est de 25,8 %.
- Durant la période du 6 décembre 2020 au 31 mars 2021, le CIUSSS de la Capitale-Nationale n'a reçu aucune recommandation provenant du Bureau du Coroner.
- Durant la période du 6 décembre 2020 au 31 mars 2021, la conclusion de 11 plaintes du Protecteur du citoyen (PDC) ont été reçues. Dans 6 dossiers, le PDC a adressé des recommandations au CIUSSS de la Capitale-Nationale. Sur les 18 recommandations adressées et acceptées, 14 ont été complétées à la satisfaction du PDC au cours du présent trimestre et 4 sont toujours en cours.

En lien avec les deux principales causes de déclaration d'événements, soit les chutes et les erreurs de médicaments, Mme Chevanel mentionne qu'une analyse est en cours concernant une situation particulière où 20 décès sont survenus à la Direction du soutien à l'autonomie des personnes âgées, dont 19 sont liés à des chutes. Cette analyse sera terminée d'ici juillet 2021, et un suivi sera fait ensuite au conseil d'administration.

#### **7.1.2. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DES RISQUES ET DE LA QUALITÉ**

Le rapport précité est déposé. Il a été présenté au comité de vigilance et de la qualité. Mme Chevanel mentionne que le comité de gestion des risques, malgré le contexte de pandémie de la dernière année, a tenu ses rencontres de façon habituelle. Aucun élément particulier n'a été relevé, outre ceux reliés à la COVID-19.



## **7.2. AFFAIRES CLINIQUES**

### **7.2.1. REDDITION DE COMPTES À L'ÉGARD DE LA MISE SOUS GARDE DES PERSONNES QUI PRÉSENTENT UN DANGER POUR ELLES-MÊMES OU POUR AUTRUI EN RAISON DE LEUR ÉTAT MENTAL**

M. Vincent Beaumont présente les statistiques déposées à l'égard de la mise sous garde des personnes qui présentent un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental, pour le trimestre du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2021. Un tableau comparatif des gardes en établissement pour la même période l'an dernier est également disponible.

Par rapport à l'an dernier, bien que la hausse du nombre de gardes en établissement se poursuive, une certaine stabilisation se constate quant à la hausse du nombre de demandes de mises sous garde provisoire, qui est équivalente à l'augmentation du nombre de mises sous garde préventive.

Toutefois, en ce qui a trait à la hausse du nombre de gardes autorisées, même si l'on constate que le nombre de patients admis en garde se stabilise, l'on note une augmentation importante sur la durée totale des gardes autorisées, pouvant être liées à des cas plus lourds ou complexes.

En terminant, M. Beaumont mentionne avoir constaté un nombre moins élevé de procédures de garde en établissement de mars à mai 2021 que pour le trimestre précédent.

### **7.2.2. REDDITION DE COMPTES SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LES SOINS DE FIN DE VIE**

Mme France Falardeau, directrice du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (« SAPA ») – Soutien à domicile et Services gériatriques spécialisés, introduit Mmes Mélanie Gingras, directrice adjointe du programme SAPA, et Myriam Laroche, chef de service aux effectifs médicaux et mandats cliniques transversaux, à la Direction de services professionnels, qui sont invitées à présenter le dossier à l'égard de l'application de la Politique sur les soins de fin de vie.

Le rapport déposé à cet égard recense le nombre de personnes ayant reçu des soins palliatifs et de fin de vie dans les centres hospitaliers, les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les maisons de soins palliatifs et de soins à domicile, le nombre de sédations palliatives continues administrées, de même que le nombre d'aides médicales à mourir formulées, réalisées et non administrées, entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021. Ce rapport est publié sur le site Internet de l'établissement et transmis à la Commission sur les soins de fin de vie.

Les éléments contenus au rapport sont résumés, notamment :

- l'augmentation de la prise en charge des soins palliatifs et fin de vie à domicile, et la diminution dans les établissements, qui serait attribuable au contexte lié à la pandémie de COVID-19;
- la légère augmentation, à domicile, de la sédation palliative continue administrée en soins palliatifs, par le déploiement des pousse-seringues à domicile sur l'ensemble du territoire du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- l'amélioration des délais relatifs à la disponibilité médicale pour la prise en charge d'une demande d'aide médicale à mourir;
- les principaux changements législatifs fédéraux (projet de loi C-7 : *Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir)*);
- les actions en cours et planifiées pour l'année 2021-2022.

Mme Isabelle Samson conclut en soulignant l'optimisation des processus relatifs aux soins de fin de vie.

### Questions

Un membre s'interroge sur l'évolution du degré d'acceptation, par le personnel, à administrer l'aide médicale à mourir.

### Réponse

Mme Laroche indique que certaines améliorations ont été mises en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et qu'un mentorat médical et des ressources sont disponibles pour répondre aux questions du personnel médical.

### 7.2.3. RAPPORT DE LA COMMISSION LAURENT

La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, présidée par Mme Régine Laurent, a déposé son rapport final en avril 2021, à la suite d'audiences publiques tenues entre octobre 2019 et le printemps 2020 dans plusieurs régions du Québec, auxquelles l'établissement a également participé.

M. Guy Thibodeau, président-directeur général adjoint, introduit M. Patrick Corriveau, directeur de la protection de la jeunesse, qui fera état des « recommandations » contenues au rapport, réparties dans 15 groupes d'actions. Mme Isabelle Simard, directrice des services multidisciplinaires, et M. Martin Lafleur, directeur de l'enseignement et des affaires universitaires, compléteront la présentation.

Les « recommandations » émanant du Rapport Laurent se déclinent en quinze chapitres, dont M. Corriveau explique et commente les grandes lignes :

1. Promouvoir et respecter les droits des enfants;
2. Agir en prévention, d'abord et avant tout;
3. Collaborer pour mieux soutenir les enfants et leur famille;
4. Améliorer l'intervention en protection de la jeunesse;
5. Garantir aux enfants une famille pour la vie;
6. Développer une intervention judiciaire collaborative, participative et adaptée;
7. Humaniser les services de réadaptation;
8. Accompagner les jeunes dans leur transition à la vie adulte;
9. Passer à l'action pour les enfants autochtones;
10. Adapter les services aux communautés ethnoculturelles;
11. Répondre aux besoins des enfants d'expression anglaise;
12. Reconnaître les impacts des conflits familiaux et de la violence conjugale sur les enfants;
13. Valoriser, soutenir et reconnaître les intervenantes;
14. Rétablir un leadership fort au sein des services sociaux;
15. Investir pour offrir le bon service, au bon moment.

M. Corriveau mentionne que les éléments présentés peuvent convier l'établissement, dans les cinq prochaines années, à développer plusieurs projets, tant à l'intérieur de l'organisation qu'en partenariat avec les organismes de la communauté.

Mme Isabelle Simard explique ensuite que la Direction des services multidisciplinaire soutiendra les travaux, dans son rôle transversal lié au développement des pratiques. Un groupe de travail a été mis en place à cet effet, dont les travaux sont déjà amorcés. La collaboration du conseil multidisciplinaire est également prévue.

M. Martin Lafleur termine en expliquant la contribution prévue des deux établissements (Québec et Montréal) ayant une désignation universitaire « Jeunes en difficulté », et leur rôle de leadership en transfert de connaissances et rayonnement au plan provincial.

### **Questions**

Commentant le rapport Laurent, un membre suggère que le rôle du volet judiciaire ait pu contribuer à mener aux recommandations présentées, et qu'il faille laisser les experts de la Protection de la jeunesse jouer leur rôle lorsqu'il y a compromission. Il soulève l'importance de l'influence des équipes impliquées dans la suite des travaux à venir, et des débats publics nécessaires à ce sujet.

Un second membre souhaite savoir ce que représentent, en proportion dans la population, les « jeunes en difficultés » desservis par l'offre de service des établissements.

## Réponses

En ce qui a trait au commentaire émis, le président-directeur général adjoint, M. Guy Thibodeau, indique que le rapport Laurent prévoit des mesures d'atténuation, mais qu'aucun changement de fond n'est prévu quant au mode de fonctionnement des tribunaux. La présidente ajoute qu'un travail de prévention est nécessaire.

En réponse à la question sur l'offre de services « Jeunes en difficulté », M. Corriveau indique que les données sont disponibles (ex. : taux par 1000 enfants) et qu'elles seront fournies ultérieurement. Il précise toutefois que, pour le volet Protection de la jeunesse, dans la Capitale-Nationale incluant Portneuf et Charlevoix, 3400 enfants ont fait l'objet d'une évaluation de signalement ou ont été pris en charge, et 10 600 signalements ont été traités dans la dernière année. Ce qui lui fait appuyer le commentaire de Mme Carrière selon lequel il faut agir encore plus en amont. En complément, M. Guy Thibodeau mentionne que la situation des milieux vulnérables, plus touchés par la pandémie, démontre d'autant plus l'importance d'agir rapidement en amont. Cette préoccupation fera d'ailleurs l'objet de travaux à venir.

M. Corriveau conclut en spécifiant que le dépôt d'un projet de loi est attendu pour septembre, et que des actions concrètes en découleront.

### 7.3. GOUVERNANCE

La présidente du conseil d'administration passe au point suivant, car aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette rubrique.

### 7.4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

#### 7.4.1. BILAN ET PROGRAMMATION DRI

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale doit produire et transmettre au ministère la programmation quinquennale de ses investissements et dépenses en ressources informationnelles (2021-2026) et la description de l'utilisation des sommes en 2020-2021 (bilan).

La programmation et le bilan respectent la somme des enveloppes mises à la disposition du CIUSSS de la Capitale-Nationale. De plus, les critères d'admissibilité des projets sont respectés pour l'attribution budgétaire dans chacun des volets. Pour le CIUSSS de la Capitale-Nationale, l'enveloppe d'investissement annuel autorisé par le Secrétariat du Conseil du trésor s'établit à 4 465 612 \$ pour l'année 2021-2022.

La directrice des ressources informationnelles, Mme Marie-Claude Beauchemin, résume certains éléments de ce dossier qui a été présenté au comité de vérification le 10 juin dernier.

Elle explique notamment que les enveloppes, qui constituent des montants capitalisables qui ont été investis, ont été diminuées cette année. Ces montants touchent, par exemple, des projets de transformation numérique demandés à l'établissement et de sécurité informatique.

Certains projets et investissements qui se poursuivent pour les trois prochaines années sont ensuite passés en revue, comme le projet de réseau sans fil et le projet Nosokos. Mme Beauchemin mentionne enfin que les projets exclusivement liés à la COVID-19 représentent 4,7 millions \$ en 2020-2021.

#### **Question**

Une question est soulevée au regard de la pénurie de personnel à la Direction des ressources informationnelles et de la capacité de la direction à réaliser les projets.

#### **Réponse**

Concernant la pénurie de personnel, Mme Beauchemin explique que plusieurs montants sont réservés dans les projets pour de la main-d'œuvre externe issue de firmes ou de l'impartition. De plus, certains projets inscrits à la liste déposée ne se feront pas avant un certain temps. Enfin, le coût de certains projets a été prévu en fonction de la main-d'œuvre externe qui devra être embauchée. Le président-directeur général complète les explications en mentionnant que l'organisation évalue régulièrement sa capacité de main-d'œuvre et doit refaire certaines priorisations au fur et à mesure de l'évolution de cette capacité, dans un contexte de pénurie également à l'externe.

### **7.4.2. ÉTAT DES LIEUX – 15 MESURES EN SÉCURITÉ DE L'INFORMATION**

Le Secrétariat du Conseil du trésor a établi 15 mesures prioritaires à mettre en place dans tous les organismes publics afin d'atteindre la maturité minimale requise en sécurité de l'information. Ces nouvelles mesures ont été déposées le 14 janvier 2021. Celles-ci s'ajoutent et sont complémentaires aux éléments de la règle particulière en sécurité de l'information pour lequel un bilan est déposé annuellement. Le suivi de l'avancement des 15 mesures fera partie des ententes de gestion et d'imputabilité (EGI) des établissements. Elles touchent, notamment, à l'inventaire, la désuétude et la mitigation du matériel et systèmes d'exploitation, la détection des vulnérabilités et application des correctifs, la journalisation et surveillance des accès aux applications (internet) et la sensibilisation à l'hameçonnage. Au CIUSSS de la Capitale-Nationale, ces nouvelles mesures représentent un coût total estimé de 5,8 millions \$. Mme Beauchemin présente l'état d'avancement de la réalisation de chacune des mesures et les dates d'échéances prévues.

### **7.4.3. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Comme prévu à la Politique de développement durable du CIUSSS de la Capitale-Nationale, le conseil d'administration doit faire un suivi régulier des actions de

développement durable mises en place pour réduire l'empreinte environnementale et contribuer à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de développement durable.

Pour cette présentation, le directeur des services techniques, M. Patrick Ouellet, est accompagné de M. Christian Valery Tayo, conseiller en développement durable, et de M. Olivier Bellemare, chef de service au centre d'assistance et soutien opérationnel. M. Ouellet mentionne que la même présentation a été faite au comité de direction, qui a donné son aval sur les prochaines actions que la Direction des services techniques compte mettre en oeuvre court terme, et l'assurance de sa collaboration.

Le conseil d'administration prend notamment connaissance de 15 actions de développement durable mises en place dans l'établissement, ainsi que des actions à venir, dont l'adoption de la Politique de développement durable révisée, l'élaboration d'un plan d'action de développement durable à l'automne 2021, et la réalisation du projet d'amélioration des pratiques en gestion des matières organiques.

### **Questions**

Un membre souhaite savoir quelle a été la plus grande réalisation attribuée à la Politique de développement durable depuis 2017. Sa seconde question vise à savoir si un budget est dédié aux actions de développement durable.

Un autre membre interroge les présentateurs sur les plans de l'établissement pour offrir une alternative aux bacs de déchiquetage de papier qui ne sont pas des contenants spécifiques au recyclage.

La question suivante est à savoir si une campagne de sensibilisation est en place pour inciter le personnel de l'établissement à prendre le virage du développement durable.

La dernière question porte sur la disponibilité éventuelle des bornes de recharge pour les automobiles du personnel et les visiteurs dans les stationnements des différentes installations.

### **Réponses**

M. Ouellet répond à la première question en saluant l'intention des personnes en place avant son arrivée, dont M. Bellemare, et l'expertise de M. Tayo mise à profit à temps plein dans ce dossier, facilitée par l'adhésion du comité de direction au développement durable. L'aspect transversal du dossier et la collaboration des autres directions sont également des atouts pour les réalisations futures.

En ce qui a trait au budget associé, M. Ouellet explique l'intention du comité de miser majoritairement sur les subventions, comme celle obtenue de RECYQ Québec d'un montant de 1 million \$, selon les priorités qui seront établies.

Concernant la question sur le déchetage, M. Bellemare mentionne que les secteurs administratifs doivent avoir des bacs dédiés aux papiers confidentiels, mais que dans d'autres secteurs, comme les CLSC, des îlots de recyclage multimatières s'y retrouvent normalement. Une adresse courriel « 03 CIUSSSCN développement durable » est disponible pour des questions plus spécifiques.

En ce qui a trait à la sensibilisation du personnel, M. Ouellet mentionne qu'un représentant des Communications siège au comité de développement durable et souhaite mettre de l'avant les réalisations du comité. De plus, les questions qui seront rapportées par la boîte courriel permettront de cibler des actions de communication à entreprendre.

Enfin, au sujet des bornes de recharge, le directeur des services techniques mentionne que le CIUSSS de la Capitale-Nationale n'a pas les capacités présentement pour aller de l'avant, notamment en lien avec ses bâtiments. De plus, il ne s'agit pas d'une priorité, mis à part pour la flotte automobile, dans le contexte où sa direction doit d'abord agir en soutien à l'amélioration des soins.

#### **7.5. AFFAIRES UNIVERSITAIRES**

En l'absence de sujet, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

#### **7.6. AFFAIRES PROFESSIONNELLES**

La présidente du conseil d'administration passe au point suivant, car aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette rubrique.

#### **8. AFFAIRES NOUVELLES**

En l'absence de sujets, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

#### **9. HUIS CLOS**

[confidentiel]

## 10. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La présidente informe l'assemblée que la prochaine séance se tiendra le 21 septembre 2021, à 18 h 30, à l'installation Institut de réadaptation en déficience physique de Québec ou par voie de visioconférence.

## 11. LEVEE DE LA SEANCE

La séance est levée à 22 h 30.

La présidente du conseil d'administration,

Le secrétaire du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

\_\_\_\_\_  
Monique Carrière

\_\_\_\_\_  
Michel Delamarre

Date : 21 septembre 2021